

SECRETARIAT D'ETAT A LA  
CULTURE

-----  
A R R E T E  
-----

-S-  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

--:-  
SECRETARIAT D'ETAT A  
L'ENVIRONNEMENT

--:-  
MISSION POUR L'ENVIRONNEMENT  
RURAL ET URBAIN

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 26 janvier 1972 par le conseil municipal de PANCE ;

VU l'avis donné le 26 janvier 1972 par le conseil municipal de PLECHATEL ;

VU l'avis donné le 16 janvier 1972 par le conseil municipal de POLIGNE ;

VU la délibération du 24 Mars 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département d'ILLE ET VILAINE ;

A R R Ê T E N T

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'ILLE ET VILAINE l'ensemble formé sur les communes de PANCE, PLECHATTEL, POLIGNE par le site du Tertre Gris et du Bois de la Saudrais et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Au Nord depuis la limite des communes PANCE/POLIGNE

COMMUNE DE PANCE (Section D feuille 1)

- du point origine, les limites Nord, Est, Sud de la parcelle n° 32 (Bois de la Saudrais) jusqu'à son intersection avec le C.D. n° 47, de Bourg des Comptes à Cuillé
- le chemin départemental n° 47 jusqu'à son intersection avec la limite Est de la parcelle n° 31 (Le Tertre Gris)
- la limite Est de la parcelle n° 31 jusqu'à son intersection avec le chemin d'exploitation rurale desservant les parcelles n° 145 et 27
- ce chemin d'exploitation rurale, en limite Nord des parcelles n° 145 et 533
- le chemin d'exploitation rurale longeant à l'Est les parcelles n° 533, 145 et 24
- la limite Sud des parcelles n° 24, 25, 31, 28 et 30 jusqu'à la rivière du Semnon
- Traversée de la rivière le Semnon

COMMUNE DE PLECHATTEL (section E feuille n° 1)

- la limite Sud des parcelles n°s 94 et 95
- le chemin d'exploitation rurale longeant la limite Sud des parcelles n°s 94, 93, 92, 77, 76 et 72
- le chemin d'exploitation rurale longeant la limite Sud-Est des parcelles n°s 310 et 309
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 309 et les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 311
- le chemin rural n° 30 dit de "Canacan"
- la R.N. n° 137

COMMUNE DE POLIGNE (section A feuille n° 2)

- la R.N. n° 137
- le chemin rural non numéroté depuis l'angle Ouest de la parcelle n° 673 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 698

- le chemin départemental n° 47 de Bourg des Comptes à Cuillé
- la limite Ouest de la parcelle n° 662 jusqu'à la limite des communes POLIGNE/PANCE

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'ILLE ET VILAINE, aux maires des communes de PANCE, PLECHATEL, POLIGNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 août 1974

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Signé : Gabriel PERONNET

Pour le Secrétaire d'Etat  
et par délégation

le Directeur du Cabinet

Gérard MONTASSIER

Pour ampliation

l'Administrateur Civil chargé  
du Bureau des Sites



Signé : Nancy BOUCHE